

Réunion du Conseil Municipal du 03 novembre 2015

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Absents et excusés : 2

Procurations : 1

18.7 URBANISME

A. Approbation de la modification n°1 du PLU

Rapporteur : Olivier SOHLER, Maire

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17/12/2013 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 31/10/2013 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2015 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 29/06/2015 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 1 et à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

VU le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 16/06/2015 ;

VU le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de plan local d'urbanisme :

- ✓ Reprise du point n°5 « *Modification de l'article 2 en zone A* », afin de ne pas y autoriser les travaux qui pourraient avoir un impact sur le site Natura 2000 « Val de Villé et Ried de la Schernetz ».
- ✓ Retrait du point n° 5 « *Modification de l'article 2 en zone N* » afin de ne pas impacter le site Natura 2000 « Val de Villé et Ried de la Schernetz »
- ✓ Exclusion de la zone IAUK de la parcelle 343 section 30 ;
- ✓ Suppression des dispositions relatives au COS en zones UB, UC et IAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet chargé des arrondissements de Sélestat-Erstein.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

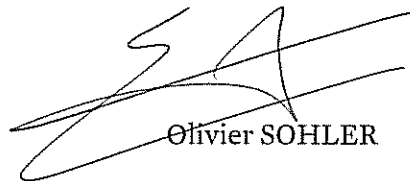
La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 10 novembre 2015

Le Maire


Olivier SOHLER

